

Octobre 2026

UN NOUVEAU SDRIF-E, UNE NOUVELLE CARTE INTERACTIVE DE L'OFFRE EN ESPACES VERTS



Dans le cadre de son appui à la Région et de sa coopération avec Île-de-France Nature, l'Institut Paris Region met en ligne le prototype d'une nouvelle carte interactive de l'offre en espaces verts et de nature ouverts au public.

Accessible à tous, cette carte interactive permet :

- de consulter les données relatives à l'offre et à la carence en espaces verts à l'échelle des 63 intercommunalités, des 1 285 communes ou arrondissements et des 49 195 mailles carrées de 500 mètres de côté que compte l'Île-de-France ;
- de visualiser et télécharger des « fiches communales » présentant le profil de chaque commune en matière d'offre et de carence en espaces verts, et comparant ce profil à celui de son intercommunalité ;
- de télécharger la « base de données des espaces verts et boisés ouverts au public » (BEV).

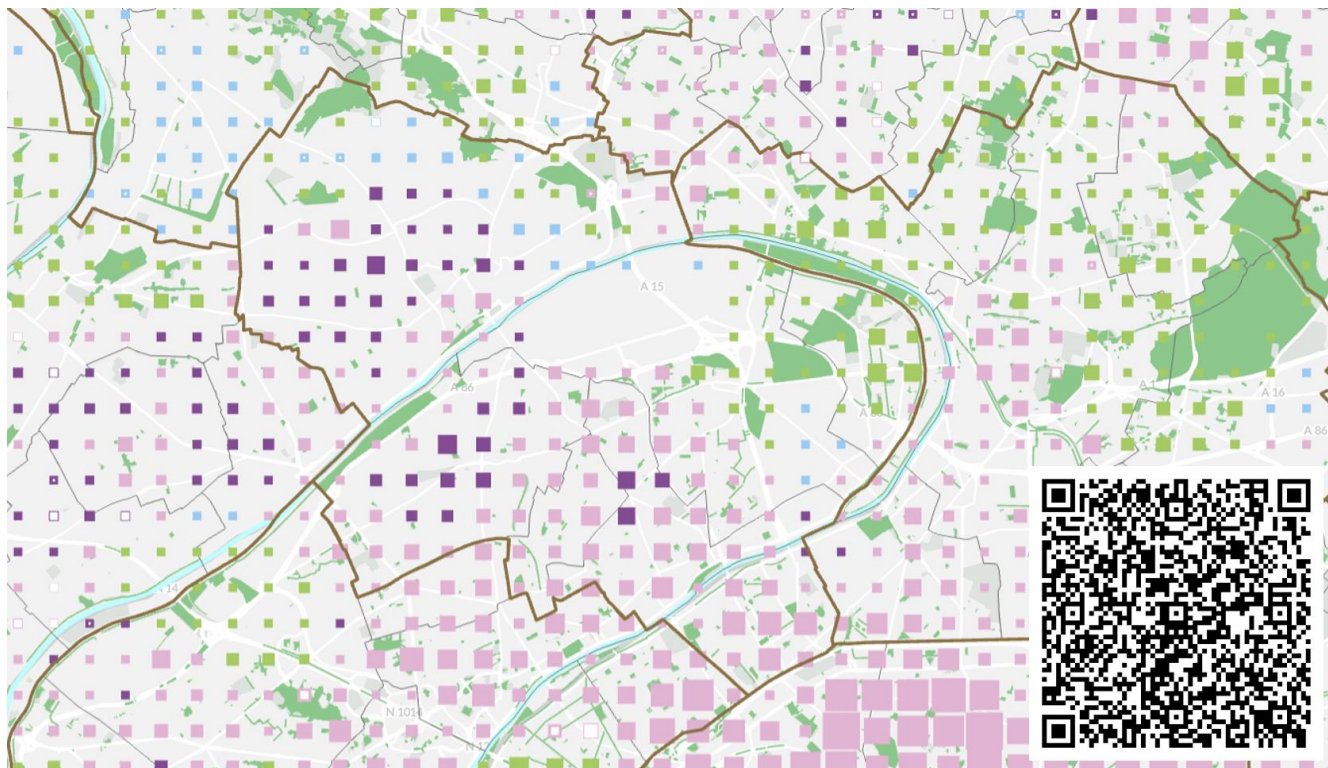
Les données relatives à l'offre et à la carence en espaces verts s'appuient sur des sources et des notions qui méritent quelques explications.

Qu'est-ce que la « base de données des espaces verts et boisés ouverts au public » de L'Institut Paris Region ?

Créée en 1990 en préparation du Plan vert régional de 1995, la base de données des espaces verts et boisés repose sur un inventaire réalisé tous les quatre ans en moyenne auprès des communes et de nombreux partenaires institutionnels (départements, Région, Île-de-France Nature, ONF, intercommunalités, syndicats de rivières, etc.) et complété par des données géographiques en accès libre.

Elle recense une grande diversité d'espaces verts et de nature ouverts au public : parcs et jardins publics, bois et forêts, espaces naturels aménagés, îles de loisirs, jardins partagés ou familiaux...

Selon la dernière version de cette base, l'Île-de-France compte 122 897 hectares d'espaces verts ouverts au public en 2024, auxquels s'ajoutent plus de 1 345 kilomètres d'espaces verts linéaires (berges, promenades vertes, etc.).



Copie d'écran de la carte interactive (prototype) accessible depuis le site internet de L'Institut Paris Region ou via le QR-code ci-dessus.

Qu'est-ce que la carence en espaces verts au sens du SDRIF-E de 2025 ?

Les effets bénéfiques des espaces verts et de nature ouverts au public sur le bien-être physique, mental et social de la population sont aujourd'hui largement démontrés.

C'est pourquoi le SDRIF-E de 2025 prescrit, dans son orientation réglementaire n° 27, que « le développement urbain et l'accroissement de la densité doivent s'accompagner du développement d'un maillage d'espaces verts et de nature accessibles aux habitants et aux usagers du territoire, prioritairement dans les secteurs les plus carencés » et que « les documents d'urbanisme, doivent prévoir une offre permettant :

- à chacun d'avoir accès, à moins de dix minutes à pied de son lieu de résidence ou de son lieu de travail, à un espace vert ou de nature ouvert au public d'au moins un hectare ;
- et de tendre vers 10 m² d'espaces verts ou de nature ouverts au public par habitant ».

La carence en espaces verts et de nature ouverts au public au sens du SDRIF-E de 2025 correspond donc à l'une ou l'autre des deux situations suivantes, qui peuvent se cumuler :

- **ne pas disposer d'un espace vert ou de nature ouvert au public d'au moins un hectare à moins de dix minutes à pied** de son lieu de résidence (carence dite « en accessibilité »),
- **et/ou ne pas disposer d'au moins 10 m² d'espaces verts ou de nature ouverts au public par habitant** dans son environnement (carence dite « en ratio »).

Une approche « à la maille »

À défaut de pouvoir être appréciée à l'échelle de chaque personne, la carence en espaces verts et de nature ouverts au public est appréciée par L'Institut Paris Region à l'échelle de chaque maille carrée de 500 m de côté (49 195 mailles en Île-de-France, soit 37 par commune en moyenne, dont 21 671 mailles habitées) en déterminant si chaque maille est carencée, « en accessibilité » et/ou « en ratio », ou non carencée.

Cette carence peut être exprimée, pour tout territoire (commune, intercommunalité, département...), par la part de la population carencée, c'est-à-dire résidant dans une maille carencée, au sein du territoire. Pour l'ensemble de l'Île-de-France, la part de la population carencée en espaces verts et de nature ouverts au public est de 55 %.

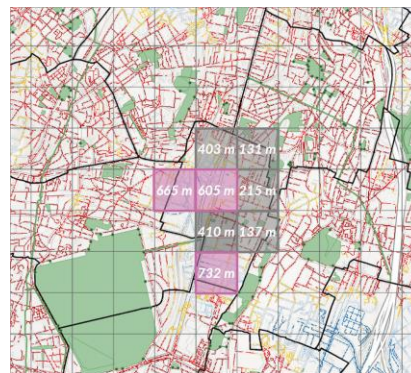
Qu'est-ce que la carence « en accessibilité », première composante de la carence au sens du SDRIF-E de 2025 ?

Une maille carrée de 500 mètres de côté est considérée comme carencée « en accessibilité » si la distance moyenne des habitants de cette maille à l'entrée la plus proche d'un espace vert ou de nature ouvert au public d'au moins un hectare est supérieure à 600 mètres (soit 10 minutes à pied à une vitesse moyenne de 3,6 km/h).

La « distance-réseau », plus fidèle à la réalité

Il s'agit ici non pas d'une distance « à vol d'oiseau » mais d'une « distance-réseau », c'est-à-dire d'une distance mesurée en suivant le réseau viaire piétonnier, qui correspond à l'ensemble du réseau viaire de la BD TOPO® de l'IGN, à l'exclusion des autoroutes, quasi-autoroutes, bretelles, routes en projet, routes et chemins restreint aux ayants droit, bacs auto et pistes cyclables.

À défaut de pouvoir être calculée pour tous les habitants de tous les bâtiments à usage résidentiel de la maille (car on ne sait pas toujours précisément comment ces bâtiments sont raccordés au réseau viaire piétonnier), la distance moyenne est calculée en faisant l'hypothèse que tous les habitants d'une maille sont équirépartis sur l'ensemble des points du réseau de la maille.



La couleur, plus chaude ou plus froide, des points du réseau viaire piétonnier indique la distance-réseau à l'espace vert d'au moins un hectare le plus proche. Pour chaque maille (ici pour la commune de Bourg-la-Reine), on calcule la moyenne de cette distance-réseau (carte de travail intermédiaire).

La carence « en accessibilité » peut être exprimée, pour tout territoire (commune, intercommunalité, département...), notamment par la part de la population du territoire carencée en accessibilité, c'est-à-dire résidant dans une maille carencée en accessibilité ; pour l'ensemble de l'Île-de-France, cette part est de 12 %, mais 527 communes majoritairement rurales, représentant 6 % de la population régionale, présentent une part de population carencée en accessibilité supérieure à 50 %.

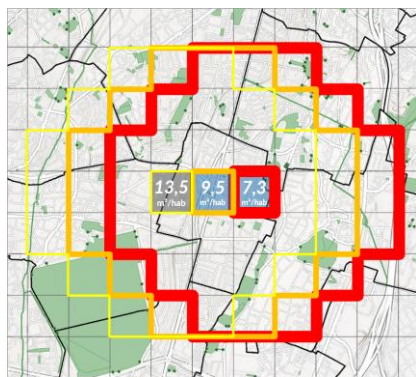
Qu'est-ce que la carence « en ratio », seconde composante de la carence au sens du SDRIF-E de 2025 ?

Une personne peut ne pas être carencée « en accessibilité » mais être carencée « en ratio », si elle dispose d'un jardin public tout près de chez elle mais que la densité de population et l'absence d'autres jardins aux alentours l'obligent à faire longuement la queue au toboggan avec ses enfants le dimanche.

Une maille est considérée comme carencée « en ratio » si, dans son environnement, le rapport entre la superficie des espaces verts et de nature ouverts au public et la population est inférieur à 10 m² par habitant.

Un ratio « glissant », plus fidèle à la réalité vécue

De 1960 à 2016, l'usage dans les travaux menés en Île-de-France était de calculer le ratio à l'échelle communale. Le Plan vert régional de 2017 a été l'occasion de proposer un indicateur plus robuste et plus fidèle à la réalité vécue, en considérant que les habitants d'une commune sont parfois plus proches d'un parc d'une commune voisine que d'un parc de leur commune, ou encore que dans certaines très grandes communes les habitants étaient très éloignés des espaces verts de leur commune. C'est pourquoi le rapport est désormais calculé à l'échelle d'un disque de 9 km² (soit exactement la surface moyenne d'une commune francilienne, pour conserver la référence précédente) centré sur la maille. Ce nouveau ratio a été dénommé ratio « glissant » (par distinction avec l'ancien ratio « strict » calculé à l'échelle communale car entre deux mailles voisines, l'environnement de référence se déplace légèrement, intégrant de nouveaux espaces verts et de nouveaux habitants).



Entre chacune des trois mailles voisines considérées (ici à Bourg-la-Reine), l'environnement de référence pour calculer le ratio se déplace légèrement. Cette carte de travail indique dans chaque maille la valeur de ce ratio « glissant » en m²/hab, qui diminue quand on s'éloigne du Parc de Sceaux (en bas à gauche).

La carence « en ratio » peut être exprimée, pour tout territoire (commune, intercommunalité, département...), notamment par :

- la part de la population du territoire carencé « en ratio », c'est-à-dire résidant dans une maille pour laquelle le ratio glissant est inférieur à 10 m² par habitant ; pour l'ensemble de l'Île-de-France, cette part est de 49 % ;
- le ratio glissant moyen, pondéré par la population de chaque maille du territoire ; 24 % de la population francilienne vit dans une des 137 communes de la région dont le ratio glissant moyen est inférieur à 5 m²/hab.

Qu'est-ce qu'une commune carencée ?

Le SDRIF-E de 2025 ne définit pas la notion de « commune carencée en espaces verts ».

Toutefois, pour les politiques de mise en œuvre concrète du SDRIF-E de 2025 conduites par la Région Île-de-France avec l'appui d'Île-de-France Nature, le choix a été fait de considérer :

- d'une part, qu'une commune est carencée dès lors que 30 % de sa population réside dans une maille carencée au sens du SDRIF-E de 2025 ;
- d'autre part, que la carence constatée pour une maille au sens du SDRIF-E de 2025 peut être considérée comme atténuée si la maille compte plus de 50 % d'espaces de végétation haute ou basse (hors espaces agricoles) et/ou que son environnement présente, dans un disque de 3 km² centré sur la maille, plus de 50 % d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, publics ou privés (les forêts privées, qui représentent 70 % des espaces forestiers de la région, et les champs sont le plus souvent traversés de chemins ruraux ouverts au public).

On distingue trois types de communes :

- **les communes non carencées** : communes dont moins de 30 % de la population réside dans une maille carencée ;
- **les communes carencées avec atténuation** : communes dont au moins 30 % de la population réside dans une maille carencée, mais dont moins de 30 % de la population réside dans une maille carencée sans facteur atténuant ;
- **les communes carencées sans atténuation** : communes dont au moins 30 % de la population est carencée sans facteur atténuant.

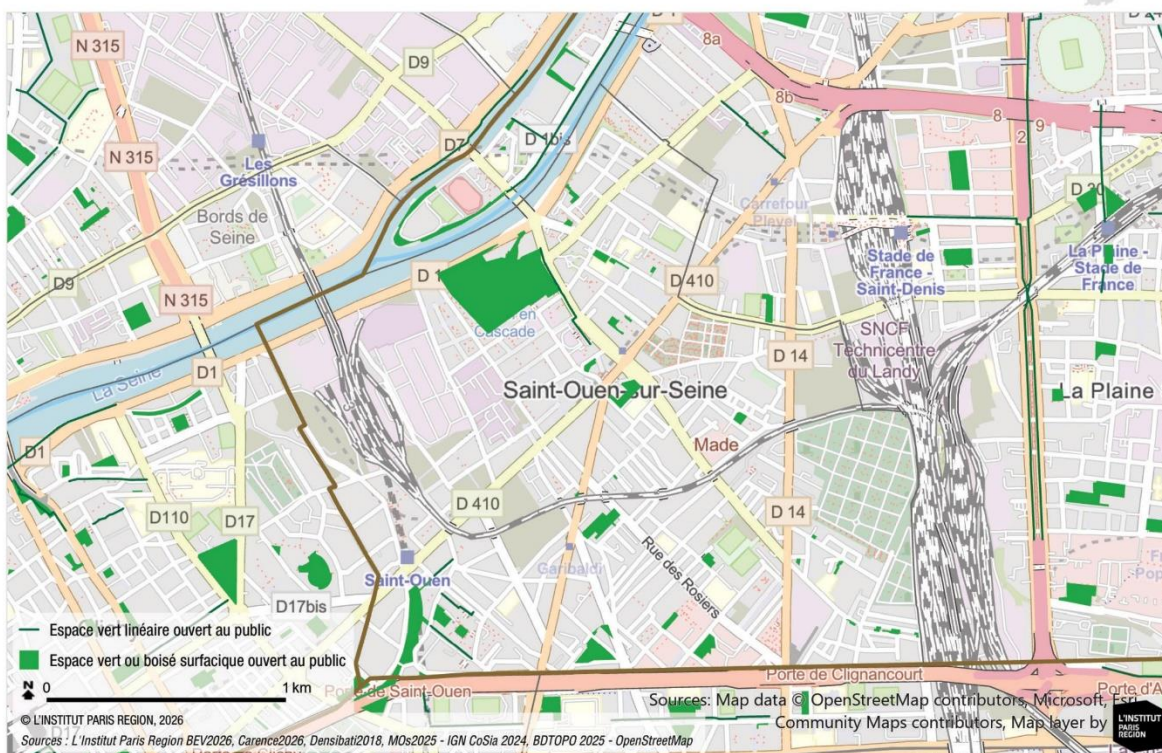
Cette typologie de la carence communale peut être exprimée, pour tout territoire supra-communal (intercommunalité, département...), par le nombre et la part de chaque type de communes ; l'Île-de-France compte ainsi 432 communes (ou arrondissements parisiens) non carencées, 709 carencées avec atténuation et 144 carencées sans atténuation.

Au final, quelles sont toutes les sources utilisées pour le calcul de la carence ?

- pour les espaces verts et boisés ouverts au public : L'Institut Paris Region / BEV 2024 (V2)
- pour la population à la maille de 500 mètres de côté : L'Institut Paris Region / Densibati 2018
- pour le réseau viaire : Institut géographique national / BD TOPO®
- pour les espaces naturels, agricoles et forestiers : L'Institut Paris Region / MOS 2025
- pour la végétation haute et basse : Institut géographique national / CosIA 2024

OFFRE ET CARENCE EN ESPACES VERTS

SAINT-OUEN - 93070



°° EPT Plaine Commune (T6) °°

Part des communes carencées avec ou sans atténuation : 75 %

Part des communes carencées sans atténuation : 63 %

°° Saint-Ouen °°

Surface en espaces verts et boisés ouverts au public	19,2 ha	671,4 ha
Part d'espaces verts et boisés ouverts au public au sein du territoire	4 %	14 %
Part d'espaces ni bâtis ni imperméabilisés au sein du territoire	14 %	21 %
Part de la population carencée en termes de ratio ou accessibilité	100 %	63 %
Part de la population carencée en termes de ratio	100 %	63 %
Part de la population carencée en termes d'accessibilité	0 %	0 %
Ratio glissant moyen d'espaces verts par habitant	3,1 m ² /hab	11,8 m ² /hab
Ratio strict d'espaces verts par habitant	3,8 m ² /hab	14,8 m ² /hab
Part du territoire en PRIF	0%	0,6%
Part du territoire en zone de préemption au titre des ENS	0%	0,0%
Population communale 2018 • 2023	50 670 • 53 615	

Type de commune au regard de la carence en espaces verts
en 2026 : carence non atténuée

Un exemple de « fiche communale » téléchargeable depuis la carte interactive.